

# Appel à projets 2025

## METROPOLE NOURRICIERE

### CAHIER DES CHARGES

#### 1- Contexte et objectifs

L'appel à projet Métropole Nourricière consiste à soutenir la création, le développement et la pérennisation de jardins et d'espaces nourriciers, collectifs, innovants, solidaires ; en milieu urbain, péri-urbain et rural afin d'augmenter le taux d'autosuffisance alimentaire du territoire.

Le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation sont, de plus, des leviers de lutte contre la précarité alimentaire qui contribuent à rendre accessible à tous les publics une alimentation saine, variée, qualitative et de saison : le développement de potagers nourriciers, à vocation productive à la fois dans des quartiers d'habitat collectif, prioritaires pour la politique de la ville, et également pour un public isolé en milieu rural ou ciblant des bénéficiaires de l'aide alimentaire contribue ainsi fortement à la lutte contre la précarité alimentaire.

Métropole Nourricière vise également à amplifier, par l'appropriation d'espaces publics par les habitants via des projets de jardinage collectif, l'action de revégétalisation déjà engagée dans les espaces urbains pour atténuer et mieux s'adapter au changement climatique : ces espaces déminéralisés permettent en effet de lutter contre les îlots de chaleur en ville, de mieux gérer l'eau et les ressources sur la parcelle, de développer des milieux favorables à la biodiversité.

Le développement d'espaces partagés et nourriciers comporte également une dimension importante de cohésion sociale, ces projets favorisant l'émergence de collectifs d'habitants, la création de lien social, interculturel, intergénérationnel.

**S'inscrivant dans le cadre de son Programme Alimentaire Territorial, l'appel à projet de la Métropole Rouen Normandie répond aux objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.**

#### Objectifs de l'appel à projet :

- Permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire ;
- Favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire ;
- Optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser...) ;
- Encourager le développement des lieux d'échange et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie ;

- Développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire ;
- Répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage et d'activité de plein air.

## 2- Modalités de l'appel à projet

### 2-1 Structures éligibles :

- Les associations portant un projet de jardin nourricier incluant les jardins partagés, collectifs, d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier... ;
- Les communes et structures qui en dépendent (CCAS, EHPAD...). Les projets implantés dans les cours d'écoles ne sont pas éligibles : l'accompagnement pédagogique de ces projets est mis œuvre dans le cadre du programme « jardiner autrement » de la Métropole Rouen Normandie. <http://www.notrecop21.fr/jardiner-autrement-parcours-pedagogiques-et-appels-projet> ;
- Les bailleurs sociaux publics et privés ;
- Les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises publiques ou privées porteuses d'un projet de jardin partagé ou d'espace nourricier visant leurs étudiants, salariés sont également éligibles, sous réserve que le projet réponde aux objectifs du présent appel à projet **et soit ouvert sur l'extérieur** dans une logique de lien social, de mixité, de collaboration, de solidarité (exemple : projets développés sur un espace ouvert au public, visant les habitants du quartier, un établissement scolaire, une association de lutte contre la précarité alimentaire ...). **Attention : les entreprises privées ou publiques et les établissements d'enseignement supérieur sont éligibles uniquement sur le volet accompagnement (voir le 3-2 A) ;**
- Les collectifs de citoyens, voisins, salariés, etc., qui ne sont pas constitués en association peuvent déposer une demande. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement matériel, technique, méthodologique, **mais pas d'une subvention à l'investissement** ;
- Les lauréats de l'appel à projet Métropole nourricière 2021, 2022, 2023 ou 2024 souhaitant créer un nouvel espace nourricier, distinct du projet pour le lequel ils ont été sélectionnés précédemment, ou développer le projet existant, sont éligibles selon les critères ci-dessus.

**Les structures précédemment citées sont toutes éligibles à l'appel à projet en termes d'accompagnement mais toutes ne sont pas éligibles à une subvention d'investissement :**

| <b>Structures éligibles à une subvention</b>                                              | <b>Structures non éligibles à une subvention</b>                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Communes et structures qui en dépendent (CCAS, EHPAD, centres d'accueil périscolaires...) | Entreprises - publiques ou privées<br>Etablissements d'enseignement supérieur |
| Associations                                                                              | Collectifs (d'habitants, de salariés...)                                      |
| Bailleurs sociaux publics et privés                                                       |                                                                               |

## **2-2 Type de projets et d'actions éligibles**

Sont éligibles toutes les actions ayant pour but de créer et/ou développer et/ou d'améliorer un espace nourricier destiné à une production alimentaire essentiellement végétale.

Exemples d'espaces nourriciers (liste non exhaustive) :

- Jardin potager destiné à une production de légumes et de petits fruits de qualité
- Verger-potager comportant éventuellement une activité de production alimentaire liée : espace de production de protéines végétales, poulailler, ruche...
- Forêt comestible (plantation d'arbres à fruits comestibles)
- Maraichage bio à but non lucratif, dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une AMAP, une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire, ...
- Production alimentaire dans des lieux abandonnés réappropriés (friches...)
- Cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs...) ou sur un toit

Une attention particulière sera portée sur :

- les projets situés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou visant des populations en situation de précarité alimentaire,
- les projets nécessitant un investissement permettant d'optimiser la gestion de l'eau (ex : étude/diagnostic, installation limitant la consommation d'eau potable telle que l'arrosage automatique ou la récupération d'eau de pluie...),
- les projets prévoyant des actions de sensibilisation à la santé et au bien-être à travers l'alimentation et le jardinage,
- les projets innovants (du point de vue des productions envisagées, des publics visés, des espaces valorisés, de la destination des productions...),
- les projets favorisant l'évolution vers des régimes alimentaires flexitariens et végétariens, dont l'impact environnemental est moindre. La production de légumineuses et protéines végétales sera donc encouragée.

Les projets devront s'inscrire dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière » et mettre en œuvre notamment des modes de culture respectueux de l'environnement (pas de pesticides ni engrais chimiques).

## **2-3 Critères d'admissibilité :**

### **Pour toutes les structures :**

- Être une structure éligible (voir 2-1),
- Présenter un projet sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,
- Répondre aux objectifs fixés dans ce cahier des charges,

- Présenter les actions de concertation, de participation ou de co-construction mises en œuvre en direction des habitants concernés, préalablement à la candidature,
- **Fournir la description du projet, les publics visés, le budget prévisionnel, le calendrier des actions prévues** et toutes les pièces demandées, nécessaires à l'examen de la candidature,
- Justifier de la maîtrise foncière liée au projet,
- Désigner une seule personne coordinatrice du projet, référente pour les services de la Métropole. Si le projet concerne plusieurs structures, désigner une seule structure coordinatrice, avec une personne référente,
- S'engager dans ce projet pendant au moins 3 ans, par la signature de la charte d'engagement jointe au dossier de candidature et à fournir des bilans annuels à la Métropole Rouen Normandie faisant apparaître notamment le volume des productions générées par le projet,
- Le dossier de candidature doit être complet, signé par le **représentant légal** de la structure et envoyé avant la date de clôture **fixée au 20 juin 2025 à 23h59**, de façon dématérialisée via le formulaire dédié, disponible dans la rubrique « jardinage durable » du site internet de la Métropole Rouen Normandie.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ADRESSÉ APRÈS LA DATE DE CLOTURE DE L'APPEL À PROJETS NE SERA PAS ÉTUDIÉ.**

### **Pour les communes :**

Les projets présentés par les communes doivent comporter une description des actions de concertation, de participation ou de co-construction mises en œuvre en direction des habitants concernés, préalablement à la candidature. Ces éléments doivent permettre de démontrer une demande des habitants eux-mêmes, et une organisation permettant d'envisager à court terme un portage du projet par les citoyens.

Les actions décrites dans le dossier peuvent être :

- Des comptes-rendus de conseils citoyens, conseils de quartier ou autres instances de participation citoyenne,
- Le résultat d'un appel à projets organisé par la Ville pour permettre aux habitants de proposer un projet citoyen,
- Les comptes-rendus de réunions publiques de concertation,
- Toute autre action permettant de faire émerger une demande citoyenne.

### **3- Modalités d'accompagnement et d'attribution des aides :**

Un guide méthodologique présentant les rôles de chacun des acteurs (porteur de projet, Métropole Rouen Normandie, prestataire accompagnant, publics), figure en annexe 2 du présent cahier des charges.

#### **3-1 Modalités de soutien aux projets :**

Le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projets pourra se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, de son implantation, des surfaces cultivables concernées, ainsi que de la qualité du porteur de projet, par :

- Une mise à disposition gratuite de matériel (voir 3-2 A)  
et/ou
- Une aide à l'animation du projet (voir 3-2 A)  
et/ou

- Une aide à l'investissement (subvention d'équipement) (voir 3-2 B)

### **3-2 Aides matérielles et accompagnement pour la création ou le développement d'espaces nourriciers :**

Les aides attribuées dépendront de la configuration et de l'implantation du lieu, du public ciblé, des objectifs, de la surface cultivée, de l'avancement du projet de la qualité du porteur de projet.

**3-2-A - Pour tous les dossiers retenus, selon les besoins identifiés par les porteurs du projet, l'analyse technique du service instructeur et dans la limite des crédits inscrits et disponibles :**

#### **Matériel :**

- Fourniture de matériels : selon les besoins identifiés et dans la limite des crédits disponibles, la Métropole pourra fournir un « kit de démarrage » comprenant le petit outillage manuel (non éligible à la subvention) nécessaire aux premiers travaux au jardin (pelle, bêche, râteau, binette, fourche, etc.). Un panneau signalétique sera également fourni.
- La Métropole pourra également fournir une sélection de graines locales.

#### **Accompagnement :**

**Un accompagnement est proposé aux porteurs des projets lauréats, en fonction des besoins identifiés par le service instructeur et dans la limite des crédits inscrits.**

Cet accompagnement comprend un volet individuel (prestations proposées à un projet donné pour répondre à un besoin spécifique) et un volet collectif (prestations proposées de façon mutualisée à plusieurs projets lauréats).

Un accompagnement renforcé du porteur de projet peut être proposé par la Métropole, pour les projets implantés en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou visant des populations en situation de précarité alimentaire.

#### **Volet individuel de l'accompagnement personnalisé :**

Il s'agit d'accompagner le porteur du projet et ses publics par la prise en charge directe de 4 à 6 prestations de formation, de conseil ou d'accompagnement méthodologique du projet :

**L'objectif de ces interventions est de favoriser la pérennité et la prise d'autonomie des projets** en apportant aux lauréats un soutien pouvant par exemple prendre la forme :

- De réunions, formations, animations et/ou ateliers **à destination des acteurs du projet**, comme par exemple :
  - Planification des actions au jardin,
  - Approche à la permaculture,
  - Conseils en design et en gestion de l'eau au jardin (ex : réflexion et mise en place d'un système d'arrosage).
- D'une aide à la mobilisation et à la montée en compétence **des publics ciblés**, autour du projet avec l'animation par exemple de :
  - Chantiers participatifs
  - Ateliers de cuisine
  - Ateliers d'auto-construction de matériels pour le jardin (nichoirs à insectes, haie sèche, aire de compostage...)
  - Ateliers de sensibilisation (compostage, biodiversité, arrosage...)

### Volet collectif de l'accompagnement personnalisé :

Il s'agit de proposer au porteur de projet et à ses publics, en complément de l'accompagnement individuel, des séances collectives, partagées avec d'autres lauréats et des particuliers membres du réseau des jardiniers de la Métropole.

Ces formations, ateliers, animations proposés collectivement aux lauréats participent également à la pérennité et à l'autonomie des projets. Ils ont également pour objectif de favoriser la mise en réseau des lauréats, de créer du lien et de leur permettre d'échanger autour de leurs projets respectifs, de leurs pratiques de jardinage, etc.

Ces moments collectifs sont organisés selon les besoins communs des lauréats. Par exemple, la réduction et la valorisation des déchets de jardin (compostage, broyage/paillage, haie sèche ...), la préservation de l'eau (récupération d'eau de pluie, fabrication d'oyas...), la protection de la biodiversité (la vie du sol, l'accueil de la faune et de la flore...), la taille des fruitiers, etc. sont des sujets qui peuvent être abordés en format collectif.

Attention : L'accompagnement pédagogique des projets impliquant des écoles maternelles et élémentaires ne pourra être mis en œuvre qu'au travers de l'appel à projet annuel « Jardiner autrement » :

<http://www.notrecop21.fr/jardiner-autrement-parcours-pedagogiques-et-appels-projet>.

### **3-2-B- Pour les projets nécessitant un soutien à l'investissement :**

La fourniture et la pose des **équipements pérennes** nécessaires à l'aménagement et à la valorisation du site et à sa mise en culture, peuvent faire l'objet d'une subvention d'investissement.

Certaines **prestations** liées à l'équipement du projet, sont également éligibles à la subvention d'investissement.

Des exemples de dépenses éligibles et non éligibles sont présentés dans l'annexe 1 du présent cahier des charges.

### **Conditions d'attribution des subventions d'investissement :**

Le montant maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80% des dépenses d'investissement éligibles et de 50% des dépenses d'investissement éligibles pour les communes et leurs structures, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) est porté à 10 000 €, les projets les plus ambitieux en termes de surface de culture peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Ainsi :

**Pour les communes**, le montant de l'aide est de 50% des dépenses d'investissement éligibles plafonnées à :

- 5 000€ pour les projets se situant hors QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) et dont la surface de culture est inférieure à 300m<sup>2</sup>
- 10 000€ pour les projets se situant en QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) et dont la surface de culture est inférieure à 300m<sup>2</sup>
- 15 000€ pour les projets dont la surface de culture est supérieure à 300m<sup>2</sup>

**Pour toutes les autres structures éligibles à la subvention**, le montant de l'aide est de 80% des dépenses d'investissements plafonnées à :

- 5 000€ pour les projets se situant hors QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) et dont la surface de culture est inférieure à 300m<sup>2</sup>
- 10 000€ pour les projets se situant en QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) et dont la surface de culture est inférieure à 300m<sup>2</sup>
- 15 000€ pour les projets dont la surface de culture est supérieure à 300m<sup>2</sup>

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits alloués à cette action.

#### **4- Sélection des candidatures**

Un comité de sélection constitué d'élus de la Métropole étudiera les dossiers, sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole et le cas échéant avec l'appui de personnes qualifiées dont l'expertise pourrait être requise pour l'analyse, et émettra un avis sur les candidatures. Les lauréats seront désignés par délibération.

La liste des projets retenus sera communiquée sur le site internet de la Métropole, et chacun des lauréats sera informé des résultats qui le concernent.

Des conventions définissant les modalités du partenariat -ainsi que les modalités financières le cas échéant- seront établies entre la structure porteuse du projet et la Métropole Rouen Normandie.

#### **5- Calendrier**

Ouverture de l'appel à projets : 22 avril 2025

Clôture de l'appel à projets : 20 juin 2025 à 23h59

Délibération de désignation des lauréats le 29 septembre 2025

Annonce des résultats : à l'occasion des 4 saisons du Parc, évènement programmé les 11 et 12 octobre 2025.

Signature des conventions de partenariat au plus tard le 31 décembre 2025.

**Annexe 1 : Exemples de dépenses éligibles et non éligibles à la subvention d'équipement :**

| Matériel                                                               | Détail                                                                                                                     | Eligible | Non éligible |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Système d'irrigation et récupération d'eau pluviale                    | Fourniture et pose                                                                                                         | X        |              |
| Clôture / portillon                                                    | Fourniture et pose                                                                                                         | X        |              |
| Cabanon / abri de jardin                                               | Fourniture et pose                                                                                                         | X        |              |
| Serre                                                                  | Fourniture et pose                                                                                                         | X        |              |
| Arbres et arbustes fruitiers                                           | Achat                                                                                                                      | X        |              |
| Supports de culture pérennes                                           | Supports verticaux : mur végétal, structures pour plantes grimpantes, pergola<br>Supports hors-sol : bacs, carrés potagers | X        |              |
| Matériaux pour autoconstruction ou réparation d'installations pérennes | Fabrication ou remise en état complet d'un cabanon,<br>Fabrication de bacs, carrés potagers, composteur...                 | X        |              |
| Outils à moteur                                                        | Achat (broyeur, tondeuse, débroussailleuse...)                                                                             | X        |              |
| Récupérateurs d'eau de pluie                                           | Achat                                                                                                                      | X        |              |
| Composteurs                                                            | Achat (Dans ce cas, la Métropole ne fournira pas de composteurs)                                                           | X        |              |
| Outillage manuel                                                       | Pelles, bêches, râteaux, grelinette, fourches, brouettes, arrosoirs...                                                     |          | X            |
| Quincaillerie, visserie...<br>Peinture, vernis, ciment...              | Sauf si inclus dans un devis global pour l'auto-construction d'une installation pérenne                                    |          | X            |
| Consommables                                                           | Gants et vêtements techniques, tuteurs, godets, terreau, paillis, géotextiles, bâches...                                   |          | X            |
| Graines et plants                                                      | Sauf arbres et arbustes fruitiers                                                                                          |          | X            |
| Energie                                                                | Carburant, piles, batteries                                                                                                |          | X            |
| <b>Tous matériels non directement liés à la production</b>             |                                                                                                                            |          | X            |

| Prestation liée à l'équipement                                                                            | Détail                                                                                                                                                                                                                                            | Eligible | Non éligible |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Travaux ou location d'engins pour la structuration ou l'aménagement du site                               | Préparation du sol, construction de bâti, aménagement d'allées, de mares, de zones de compostage pérennes, débitumisation, remise en état d'installations existantes (curage de réserves d'eau enterrées, réparations d'éléments structurants...) | X        |              |
| Etudes et analyses nécessaires au démarrage ou à la pérennité du projet                                   | Design du projet, analyse des sols, analyse de qualité de l'eau (si présence d'une réserve d'eau souterraine).                                                                                                                                    | X        |              |
| Prestations de conception, fabrication, impressions de support de communication                           |                                                                                                                                                                                                                                                   |          | X            |
| Prestations d'animations, inventaires, formations...                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                   |          | X            |
| <b>TOUTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : salaires, loyers, assurances, eau, électricité, abonnements...</b> |                                                                                                                                                                                                                                                   |          | X            |

## Annexe 2 : Guide méthodologique des projets lauréats « Métropole Nourricière »

### QUI FAIT QUOI ?

| Porteur de projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Métropole Rouen Normandie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Prestataire accompagnant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Publics                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La structure porteuse du projet, lauréate de l'appel à projet (voir 2.1) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-S'assure de la faisabilité technique et réglementaire du projet</li> <li>-Organise et coordonne la mobilisation des différents acteurs et des publics ciblés par le projet</li> <li>-Organise et met en œuvre la communication autour du projet, en mentionnant le soutien de la Métropole</li> <li>-Met en œuvre les conditions nécessaires à l'accompagnement du projet : planification des actions avec le prestataire chargé de l'accompagnement, définition des besoins...</li> <li>-Fournit à la Métropole les éléments nécessaires au suivi du projet : factures des achats financés par la subvention, bilans qualitatifs et quantitatifs, photos...</li> <li>-Participe aux formations collectives, aux temps forts organisés par la Métropole, notamment dans le cadre du réseau <i>Jardinons !</i></li> </ul> | <p><b>La Métropole propose, par cet appel à projet, un soutien au porteur de projet, mais ne se substitue pas à lui : ce soutien a pour objectif la pérennité et l'autonomie des projets à l'issue de la première année de fonctionnement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Propose, en fonction des besoins, la fourniture de matériel (voir 3- 2 A)</li> <li>-Propose, en fonction des besoins, un accompagnement du projet (voir 3-2 A), via des prestations</li> <li>-Verse à la structure porteuse la subvention d'investissement dans les conditions prévues par la convention (si le projet bénéficie d'une subvention)</li> <li>-Anime le réseau <i>Jardinons !</i></li> <li>-Valorise les projets lauréats : articles dans le Mag, posts sur les réseaux sociaux, temps forts avec la presse</li> </ul> | <p><b>La Métropole mandate un ou plusieurs prestataires pour l'accompagnement des projets.</b></p> <p><b>Le prestataire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Affine avec chaque porteur de projet les sujets sur lesquels un accompagnement est nécessaire (accompagnement individuel)</li> <li>-Propose un programme d'accompagnement sur 1 an, validé par la Métropole et le porteur de projet</li> <li>-Intervient auprès du porteur de projet et / ou des publics dans le cadre du programme validé</li> <li>-Présente un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue des accompagnements individuels des projets</li> </ul> | <p><b>Les publics font vivre au quotidien et s'approprient l'espace nourricier</b></p> <p><b>En lien avec le porteur de projet, les publics :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Organisent la vie quotidienne du site : mise en culture, entretien, récoltes, arrosages...</li> <li>-Participent aux ateliers et formations organisés dans le cadre de l'accompagnement et transmettent les informations aux autres participants</li> <li>-Contribuent à l'animation du site en organisant des moments de convivialité</li> <li>-Contribuent au suivi du projet en transmettant au porteur de projet toutes les informations utiles (récoltes, évènements, photos...)</li> </ul> |